



Rapporteur : Pierre Guinot

## Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Conformément à la Loi Notré, la Région a adopté sa nouvelle stratégie régionale de développement économique 2022-2028 le 24 juin 2022 et l'État l'a approuvée le 5 septembre dernier.

En termes de méthode, la stratégie ayant été approuvée en milieu d'année 2022, le bilan présenté fait le lien entre l'ancien SRDEII (2017-2021) et le nouveau. 2022 constitue en cela l'année de "référence" préalable à un suivi annuel des actions.

Ce bilan répond à la recommandation de la Chambre régionale des comptes de "présenter chaque année au Conseil régional un bilan de la politique de développement économique qui rende compte de l'ensemble des engagements financiers de la collectivité au titre de cette compétence", notamment des fonds d'ingénierie financière.

Il présente des :

- indicateurs de suivi (nombre d'entreprises accompagnées, montants accordés...),
- données tirées des bilans des outils et opérateurs financés, notamment pour l'ingénierie financière,
- indicateurs d'impact (chiffres clés de l'économie sur l'innovation, l'export, la création d'entreprises...).

En totalité, le compte administratif fait état d'un engagement financier régional au titre des actions de la Direction de l'économie pour 2022 de 86 271 889,64 € dont 62 335 297,15 € en investissement et 23 936 592,49 € en fonctionnement.

## Avis du CESER

Le CESER salue cet exercice, qui répond à une demande formulée dans d'autres avis<sup>1</sup>. Ce rapport contient de nombreuses données chiffrées, ce qui ne manque pas d'intérêt, intérêt qui reste limité toutefois par l'absence d'analyse de ces informations. À titre d'exemples : les résultats sont-ils à la hauteur des objectifs attendus ? Pourquoi des données à l'échelle départementale ? Sont-elles corrélées entre elles ? En matière d'innovation, comment rapprocher ces données des révisions budgétaires à l'occasion des décisions modificatives ? Quels enseignements tirer du nombre de brevets ?...

Ce bilan fait état d'actions, souvent des aides directes, mais il est difficile de les rattacher à une stratégie et une feuille de route claires.

### Création/Reprise d'entreprise

La loi NOTRÉ du 7 août 2015 a transféré aux Régions la compétence NACRE (financement des opérateurs de l'accompagnement des demandeurs d'emploi créateurs et repreneurs d'entreprise) et fixé une obligation de moyens correspondants afin d'assurer la continuité de l'action de l'État. La Région a fait le choix de sécuriser juridiquement le financement régional des opérateurs en mettant en œuvre cette politique pluriannuelle dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) depuis l'année 2019. Le CESER s'interroge sur l'avenir de ce service, alors que l'année 2024 devrait voir une baisse du taux de création d'entreprises et une augmentation des défaillances.

### Fonds d'investissement

Le CESER souligne l'effort conduit par la Région pour la mise en place de fonds d'investissement. Il fait écho aux préconisations formulées dans l'autosaisine "Gouvernance et financement des entreprises : comment garder la main régionalement ?<sup>2</sup>".

(1) Avis sur le rapport 2-1 de l'Exécutif régional - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, juin 2022.

(2) Octobre 2020.

Plus spécifiquement, il est fait référence au fonds dédié aux entreprises du secteur agroalimentaire. Le CESER tient à rappeler son avis favorable à sa création et sa recommandation de l'élargir à d'autres filières stratégiques<sup>3</sup>.

### **Filières**

Il devient difficile de se repérer dans les filières stratégiques, d'excellence (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles), matures... Il conviendrait de veiller à la cohérence entre les différents schémas, considérés comme coordonnés.

Plus particulièrement, ce bilan interroge sur la "filière santé", interrogation clairement formulée lors de l'avis sur le SRDEII<sup>4</sup> et sur le CPER. Elle est rendue plus prégnante encore par l'émergence d'une filière biothérapies évoquée ici et identifiée comme prioritaire dans le PPI. Ce questionnement s'inscrit nécessairement dans le cadre de la structuration de l'ESRI (Enseignement supérieur, recherche et innovation) et de la politique de site qui en découle.

Il est écrit que les objectifs de la filière hydrogène "s'appuient à la fois sur un écosystème pluriel et robuste". Cependant, la feuille de route hydrogène n'a pas été actualisée depuis sa rédaction en 2019.

Le CESER ne relève aucune référence à la filière microtechniques dans ce bilan d'étape, alors que l'actualité bouge dans ce domaine. Ce sujet est indissociable de l'absence de bilan des engagements du SRDEII en termes de coopérations transfrontalières et interrégionales. L'analyse des projets bénéficiaires de financements Interreg France-Suisse et du CPIER "Massif du Jura" est à prendre en compte ici.

### **Relation avec les territoires**

Le CESER ne perçoit pas comment se font les échanges stratégiques entre les différentes échelles territoriales.

Quelle place est donnée aux projets portés par les acteurs économiques, aux acteurs de la formation ?

### **Préconisation**

Au-delà des dispositifs évoqués dans ce bilan, le CESER incite le Conseil régional à travailler encore plus en collectif, pour accompagner les entreprises.

### **Conclusion**

En conclusion, nous retenons qu'il s'agit d'un premier bilan. Cependant, la mise en œuvre du SRDEII nécessite d'apporter des réponses qui, pour certaines, ont des portées au-delà du seul enjeu économique.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité.

(3) Avis sur le rapport 2-2 : PAIR – Création d'un fonds d'investissement pour les entreprises des filières agroalimentaires (octobre 2022).

(4) Avis sur le rapport 2-1 de l'Exécutif régional – Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028, juin 2022 : "Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, la Région affiche la volonté d'une structuration et d'une reconnaissance d'une Université Bourgogne-Franche-Comté. Cette volonté ne transparaît pas dans le volet métropolitain. À ce titre, la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé, constituent des exemples significatifs. Comment va-t-on coordonner la coopération dans ce champ entre le Conseil régional et la métropole ?"